



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022.941 du 06/09/22**  
Réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET** : "Inauguration du groupe scolaire Docteur Denis  
Mukwege" mardi 13 septembre 2022

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**VU** les articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie et du Livre I - 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** l'article R. 610.5 du Code Pénal ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la circulation et le stationnement lors de la cérémonie citée en objet ;

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, la **MAIRIE DE MELUN, le Secrétariat Général de la Ville de Melun, Rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'**autorisation d'interdire la circulation routière dans les voies suivantes** :

- **Avenue Paul-Emile Victor, entre avenue de la Ferme et rue Charles Péguy**
- **Rue de la Pépinière, entre rue André Lenôtre et la rue Dian Fossey**

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, la **MAIRIE DE MELUN, le Secrétariat Général de la Ville de Melun, Rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'**autorisation de neutraliser les emplacements de stationnement et d'interdire le stationnement, côtés pair et impair, dans la voie suivante** :

- **Avenue Paul-Emile Victor, entre avenue de la Ferme et rue Charles Péguy**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la cérémonie visée en objet ;

**- ARRETE -**

**Article 1 -**

**La circulation routière sera interdite, le mardi 13 septembre 2022, de 14h00 à 18h00, et à la diligence des services de Police :**

- **Avenue Paul-Emile Victor, entre avenue de la Ferme et rue Charles Péguy**
- **Rue de la Pépinière, entre rue André Lenôtre et la rue Dian Fossey**

**L'accès de la rue Linné sur l'avenue Paul-Emile Victor sera fermée à la circulation.**

**Article 2 -**

**Le stationnement sera interdit, côtés pair et impair, le mardi 13 septembre 2022, de 12h00 à 18h00 :**

- **Avenue Paul-Emile Victor, entre avenue de la Ferme et rue Charles Péguy**

*Hôtel de ville – 77011 Melun cedex*

*Tél. : 01 64 52 33 03 – Télécopie : 01 60 56 07 23*

**Article 3 -**

**Une déviation sera mise en place rue Linné en direction des rues Charles Péguy et Dian Fossey et avenue de la Ferme.** Les Services Techniques de la Ville de Melun seront chargés de signaler cette cérémonie et de mettre en place un itinéraire de déviation, par la pose de panneaux de signalisation réglementaire.

**Article 4 -**

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ces infractions relèvent du régime des contraventions de deuxième classe.

**Article 5 -**

Les véhicules en infraction seront enlevés à la demande des Services de la Police Nationale / Police Municipale pour mise en fourrière selon les procédures prévues au Code de la Route - article L. 325-1 et suivants, et ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

**Article 6 -**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7 -**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**Article 8 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**Article 9 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 10 -**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Directeur de la Police Municipale de MELUN,
- Le Pétitionnaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Melun, le 06/09/22

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Pour le maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Charles HUMBLLOT**



Charles Humblot,